

ARRÊTÉ N° 5.4/2023_107

**portant abrogation de la délégation de fonction
de M. Patrick LEHMANN**

Le Maire de la Commune de DOUVAINE (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°5.4/2021_106 du 27 avril 2021 portant délégation de fonction à M. Patrick LEHMANN dans les domaines de l'animation, les associations sportives, l'accompagnement de la vie associatives, les manifestations, le marché de Douvaine et l'accompagnement de la police municipale

Vu la démission de M. Patrick LEHMANN, 4ème adjoint, acceptée par M. le Préfet le 12 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 12 avril 2023, l'arrêté n°5.4/2021_106 du 27 avril 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-bains ;
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Douvaine, le 27 avril 2023

Le Maire,
Claire CHUINARD



« Certifié exécutoire »

Télétransmis à la Sous-Préfecture le 02/05/2023

Publié sur le site internet le 02/05/2023

Notifié le : 02/05/2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Douvaine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Douvaine, si un recours gracieux a été préalablement déposé.